



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE COMMUNE DE LUYNES DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE (37)	Feuillet n°
DÉCISION AUTORISANT MONSIEUR LE MAIRE À SAISIR UN AVOCAT AFIN DE DÉFENDRE LES INTÉRÊTS DE LA COMMUNE AUPRÈS DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF D'ORLÉANS	Décision 13/02/2023 N° DGS/2023/016

Le Maire de la commune de LUYNES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 31 janvier 2023, portant délégation de pouvoirs au Maire en vertu de l'article L2122-22 du CGCT et plus particulièrement l'alinéa n°16, et conformément à l'article L2122-17 du CGCT, autorisant le transfert des compétences déléguées par le Conseil Municipal au Premier Adjoint au Maire, en cas d'empêchement du Maire,

CONSIDÉRANT l'empêchement de Monsieur le Maire,

VU la requête déposée par Maître Nicolas FORTAT, Avocat au barreau de Tours, représentant un administré de la commune de Luynes visant à obtenir l'annulation de l'arrêté de refus de permis de construire N° PC 03713922U0007 et enregistrée le 20 janvier 2023 (dossier N° 2300226-2) par le Tribunal Administratif d'Orléans,

CONSIDÉRANT que la commune, pour se défendre dans ce litige, souhaite être assistée d'un avocat,

DÉCIDE

Article 1 :

Pour l'assister et assurer sa défense, dans le cadre de la requête susvisée, la commune de Luynes saisi Maître Hervé PIELBERG Avocat au barreau de Poitiers (SCP KPL Avocats - 1 rue du Petit Bonneveau 86001 POITIERS).

Article 2 :

Conformément aux dispositions des articles R421-1 et R421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLÉANS (28 Rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans) dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication sur le site internet de la commune.

Article 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision. Une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire et à Madame la Trésorière payeur de la ville de Luynes.

Envoyé en préfecture le 15/02/2023
Reçu en préfecture le 15/02/2023
Publié le 
ID : 037-213701394-20230213-DGS_2023_016-AR

Certifié exécutoire par :

- sa transmission au contrôle de légalité

le :1.5.FEV. 2023.....

- sa publication sur le site internet de la

commune le :1.5.FEV. 2023.....

Fait à LUYNES, le 13 février 2023

Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint au Maire

Alain SELLIER



Envoyé en préfecture le 15/02/2023

Reçu en préfecture le 15/02/2023

Publié le

ID : 037-213701394-20230213-DGS_2023_016-AR

